

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 31 août 2020

Convocation du : 20 août 2020

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'an deux mille vingt, le trente et un août à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de M. Maurice CHAUTANT, secrétaire.

Etaient présents : Jacques Francou, Jean Rousseau, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Pierre Gauthier, Jean-Pierre Briouille, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Gérald Griffit, Bernadette Saudemont.

Excusés : Françoise Pinet, Alain Boyoud, Roger Aquino, Mallorie Bourgogne, Jean-François Contoz, Jean-Claude Vallier, Alain Causse, Karine Pelloux, Rajaa Toussaint.

Pouvoirs : M. Bourgogne excusée a donné pouvoir à J. Revoux
J-F Contoz excusé a donné pouvoir à M. Chautant
A. Causse excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet
K. Pelloux excusée a donné pouvoir à G. Griffit.

J-C Vallier a été remplacé par son suppléant J-P Gauthier.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et considérant les consultations passées et en cours pour des travaux, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation d'une CAO, dont le fonctionnement a pu être détaillé en amont de l'appel à dépôt de listes.

Le Président rappelle que pour les EPCI, la CAO est composée du Président, membre de droit, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

La CAO intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

Le Président propose de voter la composition de la CAO suite à l'approbation en Conseil le 5 août des modalités de dépôt de liste dans un délai de 5 jours avant la présente séance du Conseil auquel est inscrite l'élection.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers constatent qu'une seule liste a été déposée et qu'elle contient autant de noms que de postes titulaires et suppléants à pourvoir.

Titulaires (le Président + 5) :

RICOU-CHARLES Michel

AUBERT Christian

CHAUTANT Maurice

GILARDEAU-TRUFFINET Christian

PINET Françoise

ROGOU Marie-Paule

Suppléants (5) :

BRIOULLE Jean-Pierre

EYSSERIC Serge

GASCARD Fabien

SAUDEMONT Bernadette

TRUC Dominique

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, adoptent la liste ci-dessus détaillée pour composer la CAO de la CCBd.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 4 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200831-De73_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES